

**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt cinq, le huit janvier, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2025\_01\_02**

Date de convocation du conseil : **3 janvier 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **24**

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

M. LABBÉ Hervé

Objet : **Attribution de compensation 2025 au titre de la procédure de révision libre**

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Mme PIVETEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme VALEAU LABROUSSE Christine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : Monsieur BRUNO Thierry

Mme Christine VALEAU LABROUSSE rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de la commune de Montmoreau est de 38 038,32 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 octobre 2024 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE le montant, librement défini, des attributions de compensation 2025, soit 38 038,32 €.**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 08/01/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/01/2025

Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN

